

SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIERE
DU DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE
(SAF94)

Arrêté n° 2025-146

Portant conclusion d'un contrat de prêt auprès d'Arkéa Banque Entreprises Et Institutionnels

La directrice du SAF94,

Vu le code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5721 – 1,

ACQ 881

Vu l'arrêté de Monsieur le Président du SAF94 n° 2025-24 du 7 avril 2025, décidant l'acquisition par préemption de la parcelle cadastrée section AM n°6 sise 28 rue Henri BARBUSSE à LIMEIL-BREVANNES et autorisant la conclusion d'un contrat de prêt correspondant à l'investissement décidé,

Vu la convention de portage foncier du 9 juillet 2025, entre le SAF94 et la commune de LIMEIL-BREVANNES, fixant les engagements financiers liés à l'acquisition de la parcelle cadastrée AM n°6 sise 28 rue Henri BARBUSSE à LIMEIL-BREVANNES,

ACQ 882

Vu la délibération du Bureau Syndical n° B-2025-03 du 6 mars 2025, décidant l'acquisition amiable des parcelles cadastrées section AD n° 476 comprenant les lots n°1, 3 ,5, 6,7,8 ,11 et 12, sise 16 bis rue Henri BARBUSSE à LIMEIL-BREVANNES et autorisant la conclusion d'un contrat de prêt correspondant à l'investissement décidé,

Vu la convention de portage foncier du 9 juillet 2025, entre le SAF94 et la commune de LIMEIL-BREVANNES, fixant les engagements financiers liés à l'acquisition de la parcelle cadastrée AD n°476 comprenant les lots n°1, 3 ,5, 6,7,8 ,11 et 12 sise 16bis rue Henri BARBUSSE à LIMEIL-BREVANNES,

ACQ 884

Vu la délibération du Bureau Syndical n° B-2025-34 du 8 juillet 2025, décidant l'acquisition amiable des parcelles cadastrées section AD n° 468 sise 11 rue Henri BARBUSSE à LIMEIL-BREVANNES et autorisant la conclusion d'un contrat de prêt correspondant à l'investissement décidé,

Vu la convention de portage foncier du 9 juillet 2025, entre le SAF94 et la commune de LIMEIL-BREVANNES, fixant les engagements financiers liés à l'acquisition de la parcelle cadastrée AD n° 468 sise 11 rue Henri BARBUSSE à LIMEIL-BREVANNES,

ACQ 885

Vu la délibération du Bureau Syndical n° B-2025-35 du 8 juillet 2025, décidant l'acquisition amiable des parcelles cadastrées section AM n° 29 et AM n° 30 comprenant les lots n°11, 12, 16 et 21 sises 67 et 67 bis rue Henri BARBUSSE à LIMEIL-BREVANNES et autorisant la conclusion d'un contrat de prêt correspondant à l'investissement décidé,

Vu la convention de portage foncier du 9 juillet 2025, entre le SAF94 et la commune de LIMEIL-BREVANNES, fixant les engagements financiers liés à l'acquisition des parcelles cadastrées AM n° 29 et AM n° 30 comprenant les lots n°11, 12, 16 et 21 sises 67 et 67bis rue Henri BARBUSSE à LIMEIL-BREVANNES,

Considérant les besoins particuliers de conclusion d'un emprunt de 1 121 563,00 € pour financer cette acquisition,

Considérant l'offre de financement d'Arkéa Banque Entreprises Et Institutionnels,

EUR

APRES EXAMEN, DECIDE

Article 1 : De conclure auprès d'Arkéa Banque Entreprises Et Institutionnels un emprunt de 1 121 563,00 € en vue de financer l'acquisition des parcelles cadastrées ci-dessus référencées,

Article 2 : Ce contrat est conclu pour une durée de 6 mois à compter de la date de versement des fonds, au taux d'intérêt fixe de 2,82 % l'an, base de calcul des intérêts : 30/360 jours, périodicité des échéances trimestrielle, remboursement du capital in fine.

Le remboursement anticipé est autorisé, à une date d'échéance d'intérêt pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant un préavis de 1 mois et le versement d'une indemnité actuarielle.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet, Monsieur le Payeur Départemental, trésorier du SAF94,
- Monsieur le Directeur de d'Arkéa Banque Entreprises Et Institutionnels
- Monsieur le Maire de Limeil-Brévannes,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental.

Fait à Choisy-le-Roi, 03/12/2025

La Directrice du SAF94,
Claire LE GALL



La Directrice,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification (requête possible sur le site www.telerecours.fr).